

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2022-045

Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture finale et le dégazage du casier aval de l'ISDND à EODD (22SERVPI02)

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Considérant que le SCH souhaite engager le projet de couverture finale et de dégazage du casier aval de l'ISDND conformément à l'article 35 du Titre IV : fin d'exploitation de l'Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux et confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau spécialisé en la matière,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la couverture finale et le dégazage du casier aval de l'ISDND à **EODD** – Les Tanes Basses – 2 Rue de la Syrah 34800 Clermont l'Hérault pour un taux de rémunération de 6.46 %.

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est fixée à 900 000 € soit un forfait de rémunération provisoire de 58 140.00 € HT, soit, 69 768.00 € TTC.

Article 2 : La durée de ce marché débute à compter de la date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 11 mai 2022
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

